

Mardi 30 janvier 2018

|| LIER LES PROBLEMATIQUES POSTCOLONIALES ET ENVIRONNEMENTALES A LA REUNION

Si j'ai proposé ce thème à l'occasion de cette deuxième édition, ce n'est pas dans l'optique de faire aujourd'hui un panégyrique d'un courant de pensée, du postcolonialisme sur celui de la justice environnementale ou inversement. Certains parmi vous sont sûrement plus fins connaisseurs que moi et de l'un et de l'autre.

A l'occasion du programme de recherche EFFIJIE coordonné par Valérie Deldrèvre et Jacqueline Candau, j'ai été amenée à rencontrer le champ de la justice environnementale que je ne connaissais pas jusque là. Je vais essayer de traduire ce que ce travail au sein d'un collectif a pu donner sur mes terrains d'enquête, si tant est qu'ils m'appartiennent ☺

1. CARACTERISER LES SITUATIONS D'INJUSTICE ENVIRONNEMENTALE

A. Que faut-il pour objectiver une situation d'injustice environnementale ?

Valérie Deldrèvre propose une lecture tripartite des situations d'inégalités environnementales. Trois approches sont ainsi combinées. Une première approche cherche à objectiver les inégalités environnementales et une deuxième s'intéresse aux discours et mobilisations qui les portent sur la scène publique. Pour qu'il y ait IE, Il faut donc, un **préjudice environnemental** pour lequel une **communauté de justice** (ref, Sen) se crée. Valérie Deldrèvre rajoute que préjudice environnemental et préjudice social doivent se rejoindre (Deldrèvre, 2015), c'est-à-dire que les populations, inégalement ou injustement traitées, s'approprient le préjudice environnemental comme facteur (causal ?) de leur vulnérabilité.

Cette communauté **cumule** des inégalités (socio-économiques, raciales, de genre) qui vont l'empêcher de participer (Bacqué, Fraser), d'être reconnue (Deldrèvre, date, Fraser, date) et de bénéficier de manière équitable des politiques publiques. La « simultanéité de ces lignes d'oppression » (Taylor ?) est indispensable même si, selon les enjeux, les situations se reconfigurent.

ne peut parler de JE que s'il existe un différend patent. la JE permet donc de traiter d'un rapport asymétrique entre des groupes sociaux. De ce rapport de pouvoir

disproportionné, face à un ou des préjuges incommensurables (Allier Joan Martinez, date), et de ce cumul d'inégalités qui nécessite pour le lire de mobiliser une grille de lecture intersectionnelle. A ce cumul d'inégalités, Valérie Deldrèvre rajoute l'iniquité de la distribution de l'effort environnemental que demandent les politiques publiques visant le (non) moindre impact environnemental.

La troisième dimension proposée par VD se concentre sur une analyse socio-historique. C'est à ce titre que nous mobilisons la grille de lecture du postcolonialisme.

2. OBJECTIVER UNE POST-COLONIE

Le champ des études postcoloniales a un point commun avec celui de la JE, c'est d'être sémantiquement peu clair, en tous cas, pour qui souhaiterait le manipuler de loin et en faire un « schéma d'intelligibilité prêt à l'emploi et applicable sur la réalité des populations indigènes » (Mestiri, date, p.). D'ailleurs, il est très difficile de parler d'indigénisme à La Réunion.

Les études postcoloniales émergent à la faveur des études littéraires, et donc à partir des discours d'anciens colonisés qui se sont élevés dans leurs ouvrages (et pas que) contre les violences de la colonisation. Aujourd'hui –enfin- approprié par un certain nombre de chercheurs d'autres disciplines en France, ce courant de pensée entend réaliser une critique de la colonisation, (mais pas que ☺). Ce champ d'études ne s'inscrit pas seulement dans une temporalité « post » colonisation mais dans un mouvement « au-delà » de la colonisation. A partir de la critique de la binarité (Derida) et du concept d'hégémonie de Gramsci, il s'agit surtout de mettre à mal les vieux clivages (Bancel, ex : Nord-Sud, tradition/modernité, civilisé/indigène, exotique/endémique) et de réaliser un *exercice de positionnalité* (Vergès, « d'où parle-t-on ?) pour penser l'intersectionnalité, la créolisation et les indigénisations de la modernité (Sahlins) occidentale pour ce qui nous concerne.

Le colonialisme, tout le monde voit à peu près ce que c'est, mais justement, à beaucoup d'égards, La Réunion n'est pas une ancienne colonie comme les autres.

La Réunion ne fut jamais une colonie traditionnelle au sens où l'étaient les Antilles ou l'Algérie, ou l'Inde ou le Canada. Elle n'était pas peuplée par d'ancestraux autochtones qu'il aurait fallu massacer pour s'en approprier les terres. Les premiers français n'ont eu qu'à poser le pied sur des terres « relativement » vierges, à s'y installer pour quelques générations plus tard, y instaurer durablement l'esclavage en le justifiant par une prétendue hiérarchie des races.

Olivier Fontaine (2017) rappelle que La Réunion n'a jamais été une colonie comme les autres dans la mesure où l'introduction de l'esclavage s'est faite à la demande d'une élite autochtone pour asservir une autre partie de la population forcée à migrer. De fait, la population créole s'est formée par la subalternisation de ces populations migrantes puis autochtones par des autochtones eux-mêmes. On peut discuter « la virginité » du territoire insulaire, notamment comme le fait Marimoutou, en indiquant que les premiers esclaves marrons en « colonisant » l'intérieur de l'île peuvent aussi

à ce titre prétendre au titre de « premiers habitants libres¹ » de l'intérieur de l'île, décimés par la politique coloniale de gestion du marronage.

Le processus de décolonisation, par le passage à la départementalisation est encore un indicateur de cette spécificité du postcolonialisme dans cette région du monde. Cécilia vous parlera également d'une autre de ces situations particulières de décolonisations qui voit le territoire colonisé intégrer de « *plein gré* » l'ancien Empire colonial (cf, lois de départementalisation, Aimé Césaire).

Pour autant, même si La Réunion n'a pas été la colonie idéal-typique, en quoi est-elle aujourd'hui, idéalement postcoloniale ? D'une part, car ce champ possède une heuristique forte. Il permet de dépasser la binarité Nord-Sud qui oriente les politiques publiques dites « justes », il permet de dépasser ces vieux clivages tout en dévoilant les rapports de force hégémoniques qui prévalent dans les milieux culturels interrogés. Il force l'exercice de positionnalité en demandant au chercheur d'expliquer d'où il.elle parle de la même façon qu'il positionne les populations enquêtées sur le complexe échiquier social réunionnais. Surtout, il est un des seuls champs de la sociologie en France à continuer de parler des inégalités raciales et ethniques héritées de ce passé colonial. D'autre part, il s'agit de prendre au sérieux le discours des populations sur elles-mêmes. Si certains individus, lorsque je les interroge choisisse de parler de la colonisation, quelle légitimité ai-je pour les en dégager ?

A. Des inégalités héritées d'une forme extrême de subalternisation (effacement de l'autre) et de domination : l'esclavage.

Je vais brosser le tableau des inégalités en quelques mots : fort taux d'illettrisme, chômage endémique (23% en 2017, taux historiquement le plus bas, d'habitude, ça tourne autour de 30%) violence contre les femmes, alcoolisme, obésité et diabète endémique. Pour certains chercheurs, ces inégalités seraient héritées de l'esclavage.

L'esclavage a introduit une double inégalité. D'une part, il met l'accent sur la domination instaurée par la situation esclavagiste. D'autre part, pour maintenir l'état d'esclavage, le maître doit « déraciner » l'esclave puis, par un jeu sur les structures familiales, maintenir durablement par la contrainte cette désaffiliation. Cette désaffiliation non restaurée par l'affranchissement, s'est maintenue à tel point qu'aujourd'hui les chercheurs considèrent de manière intuitive et/ou qualitative (jamais quantitative puisque les statistiques ethniques et raciales sont interdites en France) qu'elle est au fondement des inégalités socio-économiques. Les populations les plus pauvres sont également celles dont les symboles identitaires sont les plus négatifs voire inexistants.

B. Une problématique identitaire fondant les inégalités socio-économiques +).

« *L'île s'est engouffrée dans la quête d'une citoyenneté égale à celle de la France métropolitaine. Cette quête appuyée par l'application stricte du principe d'égalité finit*

¹ Libres car le marronage libère de l'état d'esclave et partant, de la société qui l'organise. De ce fait, le marron n'est plus « sujet du roi » mais « citoyen libre de l'Etat qu'il fonde » (Marimoutou, 2017)

par fonctionner comme un déni d'une situation locale particulière. (...) Ainsi la question des inégalités, centrale dans la société réunionnaise depuis l'origine, recoupe-t-elle impérieusement celle de l'identité (au sens politique d'un processus dialectique) et celle de la prise en compte politique d'une spécificité réunionnaise » (Vaillant, 2008, p. 39)

La justice sociale apparaît dans l'idéologie du ratrappage (« avec la Mère-trop-pôle », Cambefort, date) : l'égalité est jugée garante de la justice sociale. Mais en l'absence de construction de la mémoire collective pour les descendants d'esclave, doublement déracinés = de leur territoire et de leur histoire), les principes de justice mobilisés pour réparer l'injustice de la période esclavagiste et coloniale ne suffisent pas. Ces principes sont d'autant plus difficiles à « contrecarrer » en l'absence de projet endogène pour le « pays » fondé sur les spécificités locales du territoire. (*Un principe de justice contre un autre : l'assimilation républicaine² contre l'équité ?*)

Par ailleurs, ces principes de justice exacerbent un rapport paradoxal avec l'ex-empire colonial, toujours désigné d'ailleurs aujourd'hui avec les mêmes mots qu'hier « la Métropole ».

i. Un rapport paradoxal avec la « Métropole »

Les séquelles du passé esclavagiste sont encore très vives et sans avoir pu s'en émanciper, les populations les plus démunies vivent la domination capitaliste et mondialiste comme un héritage, qu'il s'agisse là d'une méconnaissance historique ou d'une intentionnelle réinterprétation. N'ayant pas eu d'instance propice à l'expression de ce malaise mémorielle, il y a amalgame : ces populations projettent sur l'Etat les maux d'hier, la domination des élites locales ayant disparue dans le halo des méandres de la globalisation. En effet, aujourd'hui, la position hégémoniste de grands groupes issus de la période coloniale dans l'économie (automobile, consommation, agriculture) n'est jamais mise en cause dans la perpétuation des maux dont souffrent l'île. « les dynasties locales » ne sont ainsi bizarrement jamais menacées par les débordements locaux, qui visent invariablement l'Etat, le considérant comme un fautif, producteur des maux sociaux actuels.

C. Un échiquier social à la complexité tue.

i. De l'impossibilité à dire....

Derrière l'angélisme du métissage, la multiplicité des appartenances ethniques, raciales, sociales demande de situer les interlocuteurs dans un espace social complexe. D'où parle-t-il.elle ? Quelle langue manie-t-il ?

Le pouvoir des mots dans les sociétés post-col diglossiques : métropole, braconnage, la difficile transposition des concepts en milieu créolophone font émerger une situation diglossique (la domination d'une langue sur une autre dans un contexte où la variété basse de langue est parlée par un nombre plus important de personnes)

Prenons l'exemple de l'emploi du mot braconnage par le sociologue : a-t-il fait l'effort de penser la distinction entre public et privé : emploi du mot braconnage =

² L'assimilation demande l'égalité en alignant les politiques publiques sur celles du territoire hexagonal. L'équité demanderait de prendre en compte les problématiques « endogènes » d'inégalités.

saccage en langue créole et ne signifie pas de fait « vol », dans un rapport à la propriété privée/publique mais dans un rapport aux règles sacrées patrimoine, aux droits du vivant et au bien collectif. Ce mot est plutôt « marron ou marronèr », qui dénote la volonté de passer outre les conditions de distribution des ressources naturelles par les autorités publiques. Le « braconnèr » crée un préjudice environnemental quand le « marronèr » est une forme d'empowerment dans une lutte des classes raciales.

On satisfait donc à la première condition de la première approche de VD, concernant le cumul d'inégalités.

D. Les limites de la lecture en postcol :

En posant la grille de lecture du postcolonialisme, on peut être tenté, par méconnaissance, d'homogénéiser le fait colonial. Le fait colonial qui aurait été le même partout, et présupposeraient un impérialisme occidental complètement homogène, prédateur historique puis conservateur jaloux des richesses naturelles. On peut être tenté aussi, toujours par méconnaissance, d'assimiler le fait colonial historique et le fait néocolonial ou impérialiste de la globalisation.

Or, comble de la complexité, la partition qui se joue actuellement à La Réunion met en scène cette superposition des échelles. Igor Babou (2011) l'a justement noté quand il traite des multiples échelles d'évaluation (globale, nationale et locale) dans la formation du Parc National de La Réunion. S'ancrer dans le champ postcol peut faire risquer de ne regarder que les héritages sans voir que les partitions régionales et mondiales influencent les rapports de pouvoir et de domination. Les formes de domination qui se jouent sur ce territoire insulaire ne sont pas qu'héritées mais produites à des échelles globales ou supra nationales par d'autres formes de colonialismes ou d'impérialisme.

La grille de lecture du postcol requiert donc de porter une attention accrue aux tensions internes et endogènes aux sociétés esclavagistes en dehors de l'axe Nord-Sud (et permet de voir comment sont instrumentalisées par les politiques locaux les problématiques selon un axe Nord-Sud, rejouant à l'infini la partition victimaire avec un Etat-providence).

La JE prend le relai ici en permettant de regarder comment se fabriquent les communautés de justice. C'est d'ailleurs l'objet de recherche avec Anne-Sophie Tabau, juriste en droit international, avec qui nous travaillons à regarder comment la Réunion instrumentalise la JE et écologique pour se positionner comme leader dans la Région OI, en matière de politique d'adaptation au CC.

E. Décoloniser la justice environnementale ?

i. Impérieuse nécessité de l'approche socio-historique

De la même façon que Sonia Mestiri appelait à décoloniser le féminisme, je souhaite appeler ici, modestement à décoloniser, si possible, si besoin, la justice environnementale à partir des questionnements proposés par le postcolonialisme. Car lire la situation réunionnaise comme post-coloniale, c'est faire saillir une

multitude d'inégalités où les problématiques liées à la participation, de la justice distributive et reconnaissance (instrumentalisation de l'autochtonie) s'entrecroisent. Parler de « justice » dans ces milieux culturels (Ghasarian, date) est un point à décoloniser : quelles formes prend l'empowerment dans ces situations d'une complexité originale ?

Or, le cadre JE pensé pour parler du rapport environnement et inégalité dans un autre modèle dominant de l'environnement et inégalité (Larrère, 2009) (Dorcetta taylor qui parle des process qui invisibilisent des pbs de justice qui n'en portent pas le nom). Idée que sort de ces populations une nvll grille pour exprimer ce rapport à l'env. MVm vient des mobilisations sociales.

F. Entre dette historique et dette environnementale : la situation post-coloniale, un cadre propice à l'instrumentalisation de la JE.

Parler de justice à la Réunion c'est devoir mettre le doigt sur des violences taboues et fondatrices de la société et sur un territoire restreint de devoir

Forme de binarité du traitement juste : des demandes de reconnaissance de la spécificité du territoire (soit sur le plan socio-historique « nou lé misère » soit sur le plan géographique « nou lé loin ») ou des demandes de traitement égalitaire (sur les deux mêmes plans, soit celui du rattrapage économique, soit celui de la continuité territoriale alignement des allocations sur celles de l'Hexagone), tout cela en évitant au possible de penser aux conditions d'une participation « juste et équitable » sur un territoire où sévit l'illettrisme, la diglossie, ces deux profondes injustices qui empêchent d'accéder à l'écrit et à la langue légitime de l'expression publique.

Il s'agit ici de regarder la formation des communautés de justice autour des références à l'autochtonie, stratégies & alliances artificielles (zero sum game ?)

3. LIER LES PROBLEMATIQUES DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET POSTCOLONIALES, DEUX ETUDES DE CAS

A. Le cas du risque requin

La Réunion est une île considérée jadis comme un hot spot du surf mondial. Introduit dans les années 70 à la faveur du développement d'une société des loisirs, le surf reste longtemps une activité réservée aux enfants d'une bourgeoisie locale (blanche, ndlr) dont les pratiques récréatives invitent à urbaniser un littoral considéré à tort comme peu prisé des autochtones. (en réalité, les autochtones avaient d'autres façons d'investir le littoral). La crise requin démarre en 2011 suite aux nombreuses rencontres mortelles entre surfeurs et requins cette année-là. 2 morts et un blessé grave la même année ont anéanti la pratique du surf à La Réunion et l'ont reléguée à une activité hors-la-loi. Des arrêtés préfectoraux³ à répétition ciblant explicitement la pratique du surf sur l'île ont amené les institutions locales à regorger d'ingéniosité pour gérer le risque et relancer une pratique sportive presque morte et pourtant jadis

³ ces arrêtés interdisent la baignade et les activités nautiques en dehors des zones protégées

pourvoyeuse de médailles. Pour faire reconnaître leur problème requin à l'échelle du territoire, les surfeurs vont utiliser le registre de la justice environnementale (sans toutefois s'en revendiquer explicitement) et fabriquer une inégalité environnementale par un glissement rhétorique qui tente de dépasser deux principaux obstacles : le manque de capital autochtone et une vulnérabilité considérée comme volontaire.

Du préjudice social au préjudice écologique.

J'interprète la rhétorique des populations mobilisées autour du risque requin comme procédant d'un glissement : les individus cherchent à construire un préjudice écologique à partir du préjudice social qu'elles subissent de plein fouet. On pourrait voir dans les blessures et morts occasionnées un préjudice certes incommensurable mais provoqué par l'exacerbation volontaire de la vulnérabilité par les usagers eux-mêmes. Plutôt que de jouer la concurrence entre des préjudices incommensurables, la stratégie des groupes étudiés consiste à faire se correspondre les préjudices, à exprimer la relation de causalité entre préjudice sanitaire et préjudice écologique pour en maximiser l'impact. « *Si le requin attaque, c'est qu'il est dérangé dans son environnement naturel* » (càd, loin des côtes surfables) par des causes qui nous dépassent (les surpêches, pollution, CC) » nous disent-ils.

- i. La fabrique d'une communauté de justice : les références à l'autochtonie, « a zero sum game » (Norton & Summers, 2011 bien penser à remercier Cécilia pour la référence) ?

La problématique pour les populations qui se mobilisent autour du risque requin est donc d'agrandir la communauté de justice. D'une part il s'agit de généraliser le préjudice à l'ensemble de la population pour étendre la vulnérabilité et susciter l'empathie : en effet, l'examen de leur discours résiste peu à l'objectivation de l'injustice que ces groupes dénoncent. On peut ainsi interpréter les énoncés préfectoraux comme visant à ne pas répartir sur la collectivité le cout de l'effort environnemental que nécessiterait la prise en charge de la réduction du risque requin. Ce que les surfeurs interprètent comme une fermeture de l'accès à la mer, Comme si l'accès se limitait ou impliquait nécessairement l'immersion, peut, d'un point de vue d'une politique publique, être compris comme une limitation des risques : empêcher la baignade et la pratique de certaines activités nautiques ne serait pas la fermeture radicale de l'accès à la mer tant décriée par les surfeurs, surtout quand on estime la population insulaire comme constituée à presque 50 % de non nageurs. Les usages autochtones « de masse » ne sont en effet pas la baignade et les activités nautiques concernées par les arrêtés. Etendre la communauté de justice permet donc de masquer combien activités de baignade et autres activités nautiques (d'immersion) sont très inégalement distribuées, dans le sens où elles sont réservées aux touristes, et à certaines classes raciales.

d'autre part, étant invectivés régulièrement sur la scène publique pour leur manque d'autochtonie, étendre la communauté de justice (au sens de communauté de destin « nout tout réyoné) est indispensable pour obtenir la légitimité de l'autochtone et prétendre bénéficier des politiques publiques. Il s'agit aussi et surtout de faire que les références à l'autochtonie ne soient pas balayées d'un revers de main par des

politiques qui pointerait les situations privilégiées de ces habitants de « ZoreyLand ». En effet, ce que je nous ai pas encore dit c'est que ces communautés de surfeurs résident sur la côte ouest, station balnéaire jadis la plus prospère de l'île, dont l'accès est déjà construit comme la captation d'un territoire par une bourgeoisie blanche (« héliotropisme des métropolitains (...) à Zorey Land » (Vaillant, 2008, p. 29))

dans ce contexte il est très difficile de répondre à la première condition de l'objectivation d'un cumul des inégalités. Pour autant, il s'agit de prendre au sérieux les sentiments d'injustice des populations, lorsqu'elles se sentent privées de l'accès à une aménité environnementale et subissent des préjudices incommensurables (mort, atteinte à l'intégrité corporelle) même si elles sont socialement favorisées dans un contexte fortement inégalitaire, même si elles se mettent seules sous le risque et accentuent leur vulnérabilité. Toutefois, peut-on Considérer comme injustes des situations de non accès à une aménité environnementale, accès antérieurement construit sur une inégalité ? je vous répondrais en conclusion

B. Cas du risque rat :

le risque rat est construit à partir des politiques publiques de conservation de l'environnement. La prédation du rat représente une menace pour une espèce endémique d'oiseau, le pétrel noir, récemment protégée par un programme LifePlus. Pour parer à ce risque, des organismes de gestion environnementale (je vais vous passer l'inventaire des acteurs institutionnels) proposent un épandage de produits pesticides et, cherchent à en mesurer l'acceptabilité sociale par les populations locales avant de prendre toute décision et de s'engager dans des actions susceptibles d'être réprouvées. La population enquêtée à ce sujet n'est pas donc pas construite comme « mobilisée » autour du rat/pétrel mais est composée d'un mélange de résidents, d'usagers et riverains des zones à « protéger » et à « potentiellement épandre ». Ce qui réunit toutefois cette population c'est la méfiance à l'égard des institutions et le sentiment d'y être subordonnée. D'ailleurs le degré de confiance dans les institutions est une variable déterminant l'avis donné sur la technique de gestion du risque rat.

Deux tendances se dégagent de cette enquête.

Les personnes favorables à l'épandage qui ne vivent pas la mise à mort de l'animal comme un préjudice écologique mais comme un bénéfice soit pour l'animal prédaté (le pétrel) jugé plus « sympathique/utile » soit pour eux (réduction du risque sanitaire).

Les personnes défavorables à l'épandage le sont pour deux raisons principales. Soit elles vivent la mise à mort comme un préjudice environnemental, soit elles vivent la solution comme un remède pire que le mal et refusent la démesure de l'épandage, selon une posture NIMBY. Il faut dire que les gestionnaires env. s'attendaient à ce que cette dernière tendance domine.

Lorsqu'on interroge cette partie de la population réticence à la mise à mort animale, on voit surgir les stratégies de mise à distance des politiques de gestion « imposées » auxquelles elles se sentent soumises

Le refus de l'épandage comme les ruses pour « éloigner l'animal concurrent ou lui conserver sa digne place (dans la nature), comme la dénonciation de ce qui est considéré comme les vraies causes de la prolifération des rats (déchets, urbanisation...) sont autant de formes d'empowerment et de désobéissance aux politiques de gestion env jugées incapacitantes, soit parce qu'elles sont hors d'atteinte (hors de portée citoyenne) soit parce qu'elles mettent en vulnérabilité.

En quoi ces résultats révèlent une situation de JE ? D'abord par l'extension de la communauté de justice, tous les êtres vivants sont englobés dans une même entité dans un espace où le droit d'existence prévaut sur le droit d'hyperprédation humaine.

Les résultats de cette enquête montrent une sacralisation du vivant et comment les individus, prompts à chasser les rats quand il est un concurrent alimentaire dans leurs espaces domestiques, ne sont pas prêts à participer à une chasse collective qui remettrait en cause la place du rat dans la nature. Ici, espace domestique et espace naturel (la forêt) libéré des contraintes du social, soumise aux règles du sacré sont distincts. Et les tentatives de « gérer » le rat dans la forêt sont vécues comme des préjugés environnementaux, construits comme des préjudice sociaux, d'autant plus que se forment des analogies entre statut du rat et statut de l'esclave/marron.

la grille de lecture du postcol n'aurait pas permis de voir la fabrique de ces préjugés écologique. Mais la grille JE s'appliquerait-elle vraiment pour ces économies environnementales sans revendication/mobilisation ?

4. CONCLUSION

Ici, Je et postcol mettent à jour la fabrique des communautés de justice qui servent les jeux de pouvoir.

On a donc, d'un côté, une situation où les populations qui se mobilisent sont **dans un registre de la JE** sans cumuler les inégalités (et dans un jeu de pouvoir avec l'Etat qui les fait sortir du rapport de subordination que postulent le champ de la JE et du postcol). Le registre de la JE leur sert à construire le préjudice écologique : « les attaques de requin augmentent car « on » perturbe leur habitat » la surpêche, la pollution seraient les *véritables* facteurs des perturbations environnementales et causeraient le risque requin ». Les rhétoriques glissent d'un préjudice social incommensurable (la mort et le handicap) vers les attributions causales « *véritables* » : un préjudice écologique dont les surfeurs seraient les « sentinelles ». Ici, la grille de lecture de la JE permet de dire qu'il n'y a pas le cumul d'inégalités nécessaire à l'objectivation d'une Inég env même si les communautés mobilisent le registre d'une justice environnementale.

D'un autre côté, on a une situation où sans mobilisation collective, on peut interroger les langages de justice (formes d'empowerment individuel) et regarder si les inégalités structurelles se rejouent dans les discours sur l'environnement.

Pour le cas du risque rat, Je et postcol permettent de lire comment se construit le préjudice environnemental, et à partir de son vécu, de regarder les conduites individuelles comme autant de formes d'empowerment et d'insubordination au pouvoir normatif de gestion environnementale, dont les autorités ont décidé quelles sont les bonnes espèces à protéger et quelles sont les mauvaises à éradiquer.

JE et Postcol semblent ici indispensables pour « dénaturaliser » et « décoloniser » les interprétations des relations à l'environnement.

JE et poscol ne sont pas ici deux grilles de lecture disjointes aux limites idoines, qu'il conviendrait ou non mobiliser en fonction des cas. C'est parce que le champ de la JE requiert une analyse socio-historique, qu'il faut, à mon sens mobiliser une grille de lecture postcoloniale qui met le focus à la fois sur les inégalités héritées, produites et reproduites dans cette société complexe et intersectionnelle réunionnaise.